

Depuis plus de 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit des sociétés | Allemagne

GmbH allemande : convocation d'une assemblée générale des associés par courrier simple

6 janvier 2026

Conformément à l'article 51, alinéa 1, de la loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée (*GmbHG*), la convocation d'une assemblée générale des associés d'une GmbH allemande doit, en principe, être effectuée par **lettre recommandée**.

Toutefois, les statuts de la société peuvent prévoir des exigences formelles différentes concernant la convocation d'une assemblée générale des associés.

Un arrêt récent du **Tribunal régional supérieur de Celle (Oberlandesgericht – OLG) du 9 juillet 2025 (9 U 64/24)** illustre un tel aménagement statutaire et les difficultés pratiques qui peuvent en découler.

Les faits : débat sur la convocation par courrier simple ou recommandé

La demanderesse, associée minoritaire d'une GmbH allemande, contestait les décisions prises lors d'une assemblée générale, notamment en raison de la forme de la convocation, envoyée par **courrier simple**.

Selon la demanderesse, l'article 51, alinéa 1, du *GmbHG*, qui impose une convocation par lettre recommandée, relève de l'ordre public allemand.

Dès lors, elle estimait que **la clause statutaire prévoyant une convocation par écrit** ne pouvait pas déroger à l'exigence légale d'une lettre recommandée.



Anja Hergesell

Rechtsanwältin

hergesell@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin DEA / DESE

Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr

T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T +41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

La décision : exigences formelles de la convocation de l'assemblée générale

La juridiction de l'instance précédente a statué en faveur de la demanderesse en jugeant que la convocation, envoyée par courrier simple, n'était pas suffisante.

Dans son jugement du 9 juillet 2025, le Tribunal régional supérieur de Celle a cassé l'arrêt rendu par la première instance.

Il a précisé que les statuts d'une GmbH allemande peuvent, comme en l'espèce, établir des exigences formelles spécifiques pour la convocation d'une assemblée générale.

Il a considéré que dans le cas présent, il a été dérogé à l'exigence de forme prévue par l'article 51 du GmbHG dès lors que les statuts prévoient que la convocation doit se faire par écrit.

Par écrit signifie que la forme écrite définie à l'article 126 du Code civil allemand doit être respectée, ce qui implique qu'il suffit d'envoyer une convocation par courrier simple, signée de manière manuscrite.

En l'espèce, ces exigences formelles ont été respectées, et les décisions prises lors de l'assemblée des associés ont donc été valablement adoptées.

Notre recommandation

Malgré la décision rendue par le Tribunal régional supérieur de Celle, il demeure conseillé, par souci de **sécurité juridique**, de préciser clairement dans les statuts, non seulement **la forme requise pour la convocation** (par exemple, « forme écrite » ou « forme textuelle »), mais également **le mode de transmission** (par exemple, « courrier recommandé », « courrier simple » ou « courriel avec confirmation de lecture », etc.).

Notre équipe en droit des sociétés allemand se tient à votre disposition pour toute question relative à ce sujet ou pour tout conseil complémentaire : welcome@rechtsanwalt.fr

[Nous contacter](#)